Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20180326-VD20180326-037-DE

Date de télétransmission : 28/03/2018 Date de réception préfecture : 28/03/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 26 mars 2018



Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - M. BEKHTAOUI (pouvoir Mme MASLOUHI) - M. LOVICHI (pouvoir Mme CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. BONORON (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. DECOMBARD - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. ROZOY - M. HOUPERT - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et divers organismes.

1 - STRUCTURES DE QUARTIERS - Avenants à conventions

Le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartiers, couvrant la période 2015-2019.

Il a défini les relations entre la Ville et ces structures de quartiers par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. Pour trois d'entre elles, des avenants à conventions doivent être signés.

- Pour la **MJC-Centre social des Bourroches**, un avenant n°1 à la convention signée pour la période 2017-2019 précise le montant de la contribution versée par la Ville à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur. Le montant de cette contribution s'élève, pour l'année 2018, à la somme de 82 426 €.
- Pour la **MJC Dijon Grésilles**, un avenant n°1 à la convention signée pour la période 2017-2019 précise le montant de la contribution versée par la Ville à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur. Le montant de cette contribution s'élève, pour l'année 2018, à la somme de 65 901 €.

De même, pour pallier les difficultés rencontrées actuellement par la MJC Dijon Grésilles, il a été décidé, d'un commun accord entre la Ville et la MJC, de procéder au recrutement d'un éducateur spécialisé. Aussi, il vous est proposé de verser à la MJC Dijon Grésilles, pour l'année 2018, une contribution exceptionnelle de 50 000 € afin de financer le recrutement de cet éducateur spécialisé.

- Pour l'**Accueil Jeunes Mansart**, une convention avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est qui gère et anime cette structure, a été signée pour les années 2017-2018. Un avenant n°1 à cette convention précise le montant de la contribution versée par la ville à la Fédération pour le fonctionnement de la structure. Il vous est proposé, pour l'année 2018 et dans l'attente de la sélection des candidatures suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé pour le quartier Université mi-janvier 2018, de maintenir cette contribution à la somme de 120 000 €.

2 - VIE ASSOCIATIVE - Renouvellement de convention

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la **Fédération Léo Lagrange Centre Est**, pour les années 2015-2017, afin de soutenir et accompagner le projet de l'**Atelier mobilité**.

L'Atelier mobilité a pour mission principale d'encourager, d'accompagner et de soutenir la rencontre et la mobilité des jeunes dijonnais de 16 à 25 ans, en facilitant notamment les initiatives et projets à dimension internationale. Fort de sa labellisation en FIC (Fabrique d'Initiatives Citoyennes) depuis juillet 2016, l'Atelier mobilité élargit désormais ses moyens d'action en direction des jeunes de 16 à 30 ans, afin de soutenir les projets dans le domaine de la citoyenneté et de l'engagement.

Aussi et afin de consolider ces dispositifs, en cohérence avec les différentes actions municipales menées pour conforter l'engagement des jeunes tant au niveau local qu'international, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport. Cette convention, signée pour la période 2018-2020, prévoit que la Ville versera à la Fédération une subvention annuelle d'un montant de 62 000 € destiné au fonctionnement de l'Atelier mobilité.

3 - CULTURE - Avenant à convention

Le festival international du film d'aventures « Les écrans de l'aventure » a lieu chaque année à Dijon. Il récompense les meilleures productions audiovisuelles françaises et internationales.

La vingt-septième édition de ce festival grand public, qui a enregistré en 2017 plus de 18 000 entrées, se déroulera du 4 au 7 octobre 2018, dans les salles des complexes cinématographiques l'Olympia et le Darcy. Le public accueilli sera composé de professionnels de l'image, de passionnés d'exploration, d'aventures, de voyages et de découvertes. Une vingtaine de films et cinq livres pré-sélectionnés seront en compétition.

L'organisation de cette manifestation repose sur une convention renouvelable chaque année avec la Guilde Européenne du Raid et la société exploitante des salles de cinéma l'Olympia et le Darcy. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec ces partenaires pour l'année 2018 afin de préciser les nouvelles modalités d'organisation du festival.

La participation de la Ville prendra la forme d'une subvention de 94 500 € attribuée à la Guilde Européenne du Raid, dont 3 000 € seront dédiés au prix de la Toison d'Or. La Ville prendra par ailleurs en charge une partie de la logistique du festival.

4 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Avenant à convention

La convention signée entre la Ville de Dijon, Dijon Métropole et l'Université de Bourgogne pour la période 2015-2017 a pris une dimension particulière avec le regroupement, au 1er janvier 2016, des régions Bourgogne et Franche-Comté. Dans ce cadre, Dijon Métropole a choisi de soutenir en priorité les projets structurants de l'Université.

La Ville de Dijon, pour sa part, a souhaité privilégier l'engagement des étudiants dans la vie sociale à travers notamment :

- les bourses municipales étudiantes (dont 70 % bénéficient aux étudiants de l'Université), avec
 l'instauration d'une contrepartie citoyenne,
- l'accès à la culture (pratique culturelle au sein de l'Université, financement du dispositif « carte culture »).
- les vacations, emplois temporaires, stages, en adéquation avec les besoins rationalisés des services.

Elle a également décidé de maintenir le financement de trois dispositifs institutionnels qui lui paraissent essentiels, à savoir :

- la Chaire Unesco, pour un montant de subvention annuel de 5 000 €
- l'Expérimentarium et la Nuit des Chercheurs, pour un montant de subvention annuel de 5 000 €,
- l'Université pour tous, avec une prise en charge de 50 % des droits d'inscriptions pour les dijonnais non imposables (environ 6 000 € annuels).

Aussi, dans l'attente d'une nouvelle convention intégrant le projet métropolitain, il est proposé de renouveler, par voie d'avenant, la convention actuelle, pour une durée d'un an (année 2018).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;
- 2 m'autoriser à signer les conventions et avenants aux conventions, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Abstentions: 5